

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-198.

Loi pour faire droit à Phyllis Carol Johnston.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Phyllis Carol Johnston, demeurant
C en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de
William Johnston, domicilié au Canada et demeurant en
ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont
été mariés le huitième jour de novembre 1952, en ladite cité, 5
et qu'elle était alors Phyllis Carol Green; considérant que
la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis
lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et
considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis
par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la 10
pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté,
sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre
des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera
à tous égards nul et de nul effet. 15